



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/77

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

RUE D'AVELIN (RD 2549)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu le dossier technique ENEDIS portant le n° affaire DA22/017465,

Vu la demande en date du 17 juillet 2025 formulée par la société RAMERY RESEAUX domiciliée rue de la Meuse à CALONNE RICOUART (62470), agissant pour le compte d'Enedis, relative à des travaux de création et de raccordement électrique dans le cadre de la création d'un espace santé au n°36 rue d'Avelin,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Dans la période comprise entre le lundi 21 juillet et le mercredi 20 août 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier situé au n°36 rue d'Avelin.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation sera provisoirement réglementée comme suit sans interruption :

- En raison d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de type KR11 précédés d'une signalisation de danger de type AK17,
- La vitesse sera abaissée à 30km/h à hauteur du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur DUPONT, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 18 juillet 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ